



Avis de Course

57e Course Croisière EDHEC

Grade 4 puis 3 pour les Finales

05 au 12 avril 2025

Le Crouesty

Autorité Organisatrice (AO): Course Croisière EDHEC

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, après 21h.
- 1.4 - les règlements fédéraux
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par *un appel à la voix*

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à 09h00 le 05/04/25 sur le tableau officiel.
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://cce.fr/la-course/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://cce.fr/la-course/>.
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.



- 3.3** Les affichages officiels seront réalisés prioritairement de manière dématérialisée au travers du site internet Un groupe WhatsApp sera créé pour la durée de l'épreuve, afin de communiquer entre les concurrents et la Direction de Course. Les modalités seront indiquées dans les Instructions de Course. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. de la Direction de Course. Les modalités seront indiquées dans les IC.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à

4.1 Tous les bateaux

- des classes monotypes, J80 et Grand Surprise titulaires d'un certificat de conformité 2025 .
- du système OSIRIS Habitable d'un coefficient net compris entre 14 et 33,5 et d'une longueur comprise entre 8 et 13 mètres, titulaires d'un contrat de jauge en cours de validité.

Chaque bateau devra posséder à son bord au minimum l'armement de sécurité requis par les règles de classe et par la réglementation en vigueur.

Équipement de sécurité : « Côtier » pour tous les bateaux.

La réglementation pour les bateaux battant pavillon français impose des gilets de sauvetage de 100 Newton de flottabilité au moins pour les navires ne s'éloignant pas de plus de 6 milles d'un abri.

La navigation sur les zones de courses ou le transit vers celles-ci pourront amener les bateaux à naviguer à plus de 2 NM d'un abri. Extrait de la Division 240 Art 240-2.04: «Autant d'EIF présentant un niveau de performance d'au moins 100 N de flottabilité que de personnes embarquées. Toutefois, ces équipements ne sont pas obligatoires pour les personnes sachant nager et qui portent effectivement un EIF qui présente un niveau de performance d'au moins de 50 N de flottabilité, sous réserve de mention contraire dans les règles de classe. Ceci concerne les classes Sport Boat, Monotype.

Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du matériel obligatoire embarqué à son bord.

Pour valider l'inscription, l'AO doit recevoir une copie du contrat de OSIRIS Habitable et accompagné du certificat de conformité pour les Monotypes.

4.2 La régata est ouverte à toute personne réunissant les conditions énoncées dans le présent AC, et ce, sans qu'aucune distinction ne soit faite quant à son possible statut étudiant, en particulier pour les skippers non étudiants. Le statut est définitif à la clôture des inscriptions.

4.3 Les équipages régulièrement inscrits en OSIRIS seront répartis en plusieurs groupes selon le coefficient de leur bateau. Ces groupes, appelés X, Y, Z, et OH identifiés "EDHEC" (groupe débutant) seront définis par avenant après la clôture des inscriptions. Les groupes de classements, les classes et les groupes définitifs des bateaux seront publiés au tableau officiel d'information le dimanche 6 avril au Tableau Officiel au plus tard à 19H00. L'AO répartira si possible ces bateaux en équilibrant au mieux le nombre de bateaux et les écarts de rating dans chaque groupe. Ces groupes de classement OSIRIS seront définis à partir du groupe net de handicap conformément au contrat de jauge OSIRIS de chaque bateau.

Les bateaux monotypes conformes à leurs règles de classe pourront courir en temps réel et former un groupe de classement si au moins 6 bateaux de la même classe ont confirmé leur inscription.

4.4 Tout équipage doit comprendre au moins 4 personnes dont deux majeures, comprenant le chef de bord. Tous les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale dans laquelle sera désigné un adulte de plus de 21 ans, présent sur le site et qui prendra la responsabilité du mineur en question.

4.5 Documents exigibles à l'inscription :

4.5.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :



- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (peut être achetée sur la Chaîne d'inscription)
- l'Acte de Francisation du bateau,
- la photocopie du contrat de jauge Osiris Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe pour les bateaux des classes, J80 et Grand Surprise.
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau
- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone)
- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone)
- le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

4.5.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) pour les adultes, pour les mineurs une autorisation parentale et l'attestation de renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif .
- l'Acte de Francisation du bateau,
- la photocopie de la carte d'identité OSIRIS Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe,
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau,
- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone),
- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone),
- Le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

4.5.3 Pour l'équipage :

- La charte environnementale signée.
- Le chèque du montant global des inscriptions à l'ordre de la Course Croisière EDHEC.
- Le règlement en espèces des droits d'inscriptions est admis. Un reçu sera délivré par l'AO.

Pour chaque équipier :

- Les conditions générales de participation signées,
- La carte d'étudiant ou un certificat de scolarité valide et présenté le jour de la confirmation d'inscription au cas où l'inscription au classement 100% étudiant serait exigée.

4.5.4 HANDIVOILE

Sur cette 57ème édition de la CCE, les équipages mixtes Handivalides pourront également concourir pour le classement du Challenge HANDIVOILE Sopra Steria. Pour participer à cette catégorie, les équipages devront le mentionner lors de la chaîne d'inscription. Lors de l'inscription, un justificatif de handicap (RQTH, AAH, carte d'invalidité) devra être ajouté au dossier.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.



5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 janvier 2025, ouverture des inscriptions sur participants.cce.fr Les frais d'inscription s'élèvent à 260 € TTC par personne et 260 € TTC par bateau (soit 7 x 250€ + 250 € pour un équipage de 7 personnes). Le dossier d'inscription n'est validé que si les frais d'inscription ont été payés. L'équipage doit avoir validé son dossier d'inscription sur le site participants.cce.fr et payé en ligne ou envoyé un chèque encaissable du montant total des inscriptions à l'adresse suivante :

Association Course Croisière EDHEC

Inscriptions

24 Avenue Gustave Delory

59100 Roubaix

Toute inscription ne sera définitive qu'après avoir été confirmée sur la chaîne d'inscription au plus tard le 06 avril 2025 à 18 h 00.

Aucun équipier de la Course ne se verra remboursé de ses frais d'inscription en cas de non-participation à la Course Croisière EDHEC, excepté pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, 25% de la valeur des frais engagés seront remboursés, et uniquement sur présentation écrite (fax, courrier) d'une demande d'annulation de la part du responsable de l'équipage participant à la Course, accompagnée du certificat avant le 06 avril 2025.

Une caution pour les cagnards et les pavillons publicitaires de l'AO sera à prévoir à l'inscription.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

6.3 [DP] [NP] Aucune publicité ne devra être **collée sur les coques des bateaux**. Des cagnards publicitaires dans le tiers avant du bateau ou pavillons au port, sont acceptés.

7 PROGRAMME

7.1



DATES	HORAIRES	PROGRAMMES
Samedi 05 Avril	09h00 à 18h00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées des équipages pour les classes concernées
Dimanche 06 Avril	09h00 à 12h00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées des équipages pour les classes concernées
	12h30	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	14h00	1er Signal d'Avertissement Course d'entrainement Tous Groupes
Lundi 07 Avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1er Signal d'Avertissement Tous Groupes
Mardi 08 Avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1er Signal d'Avertissement Tous Groupes
Mercredi 09 Avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1er Signal d'Avertissement Tous Groupes
Jeudi 10 Avril	09h0	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1er Signal d'Avertissement Tous Groupes
Vendredi 11 Avril	09h0	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1er Signal d'Avertissement Tous Groupes
	23h00	Publication des équipages sélectionnés pour les Finales
Samedi 12 Avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	10h30	1er Signal d'Avertissement des Finales
	16h00	Cérémonie de Proclamation des résultats de tous les Groupes et Clôture de la CCE57

L'AO et/ou la Direction de Course se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de ce programme en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité d'organisation, de coordination ou de sécurité.

7.2 Le dernier jour de course programmé avant les Finales, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

DATES	HORAIRES	CONTROLES
Samedi 05 Avril	09h00 à 18h00	Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées
Dimanche 06 Avril	09h00 à 12h00	Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge ou de rating valide.

8.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du Samedi 05 Avril à 09h00.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 tout au long de l'épreuve.

9 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

En fonction des classes concernées, l'AO effectuera la pesée des équipiers de chaque bateau courant en monotype avant la première course. En cas de changement d'équipier en cours d'épreuve, la limitation de poids devra être respectée.



10 LIEU

- 10.1 L'Annexe 1 à l'AC fournit le plan du lieu de l'épreuve.
10.2 L'Annexe 2 à l'AC indique l'emplacement des zones de courses.

11 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou côtier et seront définis dans l'annexe parcours des IC. Un parcours côtier avec une escale ou avec parcours nocturne (pour les OSIRIS) pourra éventuellement être mis en place.

12 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 12.1 La RCV 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
12.2 Jugement sur l'eau : le Jury sera présent sur l'eau et pourra intervenir selon les modalités suivantes
-pour les phases qualificatives, application de l'annexe Semi Direct, qui sera publiée au tableau officiel. La version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante :

<https://arbitrage.ffvoile.fr/media/fbyoncms/annexe-sd-mars-23-def.docx>

-pour les finales, application de l'**ANNEXE UF** qui sera publiée au tableau officiel.

13 CLASSEMENT

- 13.1 L'épreuve sera validée dès que 4 courses auront été validées.
(a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
(b) Quand 4 courses et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
13.2 Des classements seront établis pour chaque groupe en monotypes ou en OH avec application de l'Annexe A4 des RCV.
Les classements des monotypes seront établis en temps réel. Les classements en OH seront établis en temps compensé. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps, avec application du CVL (coefficient de vent léger).
13.3 Un classement 100% Etudiant est ouvert aux bateaux dont l'équipage est composé exclusivement d'étudiants, chef de bord compris, ayant moins de 28 ans. Ce classement sera obtenu par recalcul à partir des résultats généraux de chaque groupe de la 57ème Course Croisière EDHEC, hors finale. L'inscription des équipages à ce classement n'est pas automatique et la participation n'est pas obligatoire.
13.4 L'AO se réserve le droit de créer de nouveaux classements qui seront mentionnés dans les IC. Les candidatures à ces classements doivent être déposées auprès de la chaîne d'inscription avant le dimanche 06 avril 2025 12 heures. Des classements par extraction pourront être établis à partir des résultats généraux de chaque groupe, hors finales. La participation à ces classements par extraction ne nécessite pas d'inscription et pourra être calculée par l'AO pour les équipages correspondant à ces critères.

13.5 Finales

- 13.5.1 Une finale pour les monotypes est prévue le samedi 12 avril 2025. Elle rassemblera les vainqueurs de chaque groupe de classement Monotypes et First 31.7 dûment constitué conformément à AC4.1.1 ayant été sélectionnés selon les modalités ci-après et suivant l'accord de l'AO, du comité de course, du jury et du comité technique.
13.5.2 La Finale 1 de la Course Croisière EDHEC Grand Surprise est ouverte à 10 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante :

-Groupe GSU : Les trois premiers bateaux étudiants seront automatiquement qualifiés pour la finale. Les autres qualifiés seront pris suivant l'ordre du classement général établi après jury le 19/04/2024.

- 13.5.3 La Finale 2 de la Course Croisière EDHEC J80 est ouverte à 8 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante:



-Groupe J80 : Les quatre premiers bateaux étudiants seront automatiquement qualifiés pour la finale. Les autres qualifiés seront pris suivant l'ordre du classement général établi après jury le 19/04/2024.

13.5.3 La Finale 3 de la Course Croisière EDHEC First 31.7 est ouverte à 10 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante :

-Groupe 31.7 : Les cinq premiers bateaux étudiants seront automatiquement qualifiés pour la finale. Les autres qualifiés seront pris suivant l'ordre du classement général établi après jury le 11/04/2025.

13.5.4 La liste des équipages sélectionnés sera publiée sur le tableau officiel d'information au plus tard à 23 h 00 le vendredi 11 avril. De plus, chaque équipage sera contacté par téléphone pour qu'il confirme expressément son intention de participer à la finale. Une réunion préparatoire obligatoire des équipages sélectionnés aura lieu à 9 h 00 le samedi 12 avril. (DP)

Chaque équipage garde son bateau du 06/04/25 à la finale s'il est qualifié.

13.5.5 Le Trophée des groupes Osiris sera attribué au bateau totalisant le minimum de points à l'issue de l'épreuve. Un classement 100% Etudiants sera décerné, ainsi qu'un classement scratch.

Le nombre de points sera pondéré par un coefficient K ($K = P / I$)

P = total des points obtenus par le bateau à l'issue de la CCE56.

I = nombre d'inscrits dans le groupe du bateau

La remise des prix des trois classements CCE 57, Grand Surprise, J80, First 31.7 et Groupes Osiris aura lieu le samedi 12 Avril à partir de 16h.

14 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

14.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme CCE.

14.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

-Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

-Une VHF

-Un couteau

-Une ancre et une ligne de mouillage adaptée

-Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long

-Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMBACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction



de course. Les concurrents pourront utiliser à leurs frais la grue du Port du Crouesty, en respectant un planning mis en place au préalable.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués suivant les classements indiqués à l'AC 13.5.5.

22 SECURITE :

22.1 [DP] Une V.H.F, poste émetteur et récepteur en état de fonctionnement et si possible fixe est OBLIGATOIRE à bord de chaque bateau. Les bateaux devront être en veille permanente depuis le départ du ponton pour la première course du jour jusqu'à leur retour au port et pouvoir répondre à tout appel.

22.2 [DP] Le port d'un E.I.F (gilet de sauvetage) conforme à la réglementation Française en vigueur est OBLIGATOIRE pendant toute la durée de l'épreuve, dès le départ du ponton pour la première course du jour jusqu'à leur retour au port

Les feux de navigation des bateaux concurrents doivent être en bon état de fonctionnement

23 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Responsable Régate : Merlin JOUON merlin.jouon@cce.fr

Responsable Régate : Jean-Côme Trutié de Varreux jean-come.trutiedevarreux@cce.fr



FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

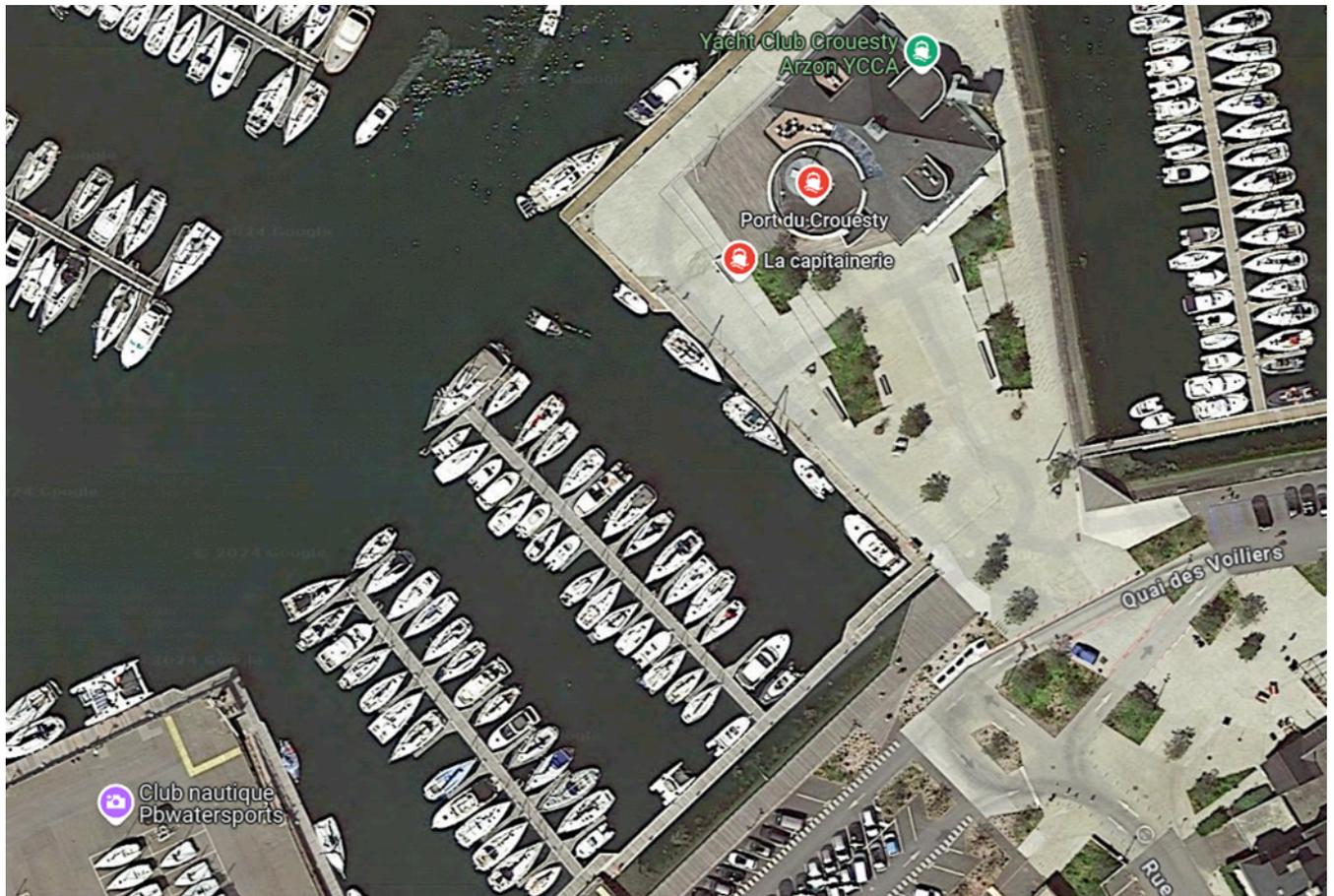
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

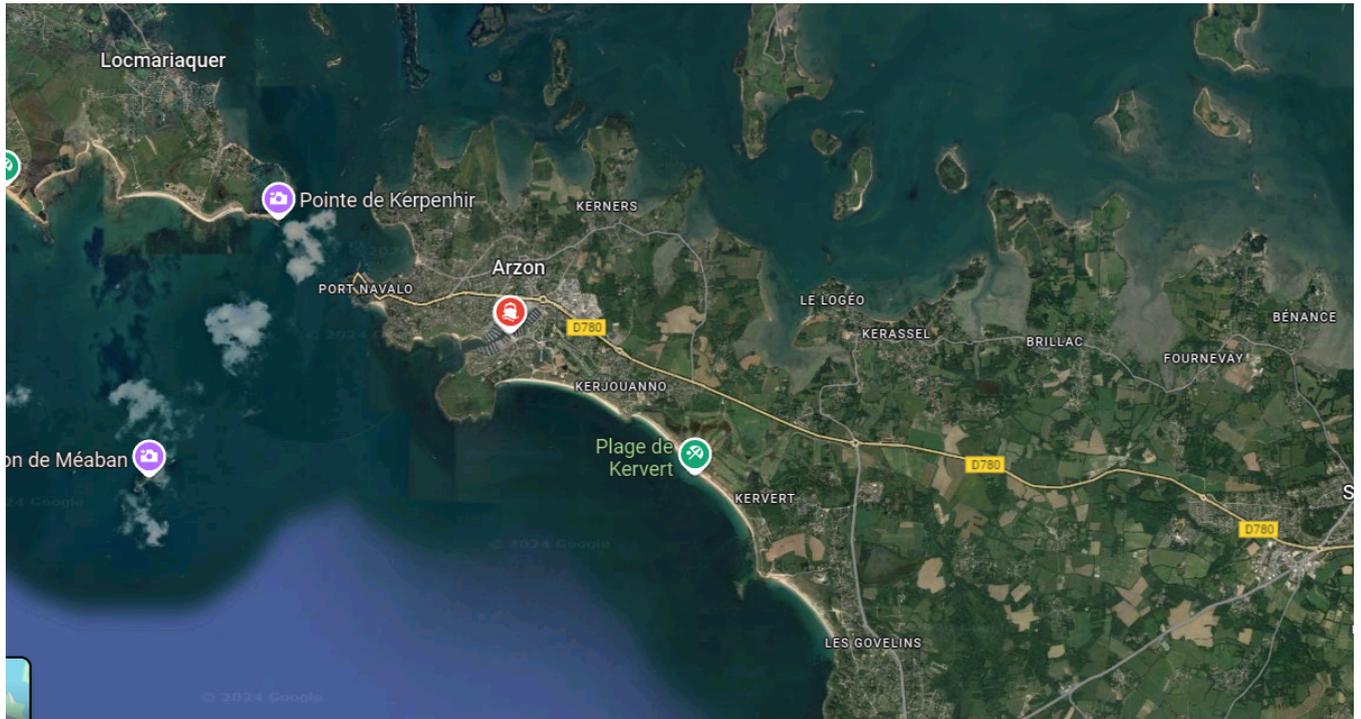
FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



ANNEXE 1 LIEU DE L'EPREUVE





ANNEXE 2 ZONE DE COURSES

Rond Monotype; 47° 30' 55.12" N, 2° 53' 30.61" W

Rond Osiris: 47° 30' 51.78" N, 2° 58' 29.22" W

